

Le Progrès de Lyon 02.02.2011

Un syndicat poursuivi pour avoir injurié une administration

Le ministère du Travail n'a guère apprécié une tribune du syndicat Sud

«
National du Travail ». A cause d'un pamphlet virulent publié dans une revue confidentielle, le syndicat « SUD travail affaires sociales » s'est surtout brûlé les ailes. Son secrétaire national, Pierre Joanny, a comparu hier devant la 6^e chambre correctionnelle de Lyon spécialisée dans les affaires de presse, pour injure publique. Une centaine de militants sont

venus le soutenir et défendre la liberté d'expression syndicale : « C'est la première fois depuis 1906 que le ministère du Travail, dont la spécialité est le dialogue social, attaque un syndicat », déplore l'un d'eux. Mai 2009 dans le numéro 50 de la revue « Tout va mieux » éditée par le syndicat Sud, et distribué à ses adhérents via intranet, un brûlot taille en pièces l'INT, cette école basée à Marcy-l'Étoile qui forme les futurs inspecteurs du travail. Sur fond de tension sociale après la rétrogradation d'un élève (d'inspecteur à contrôleur) jugée

arbitraire, le syndicat vide son sac. Le ton est volontairement provocateur, irrévérencieux. Trois expressions sont retenues pour renvoyer le secrétaire national devant la juridiction pénale, après la plainte du directeur de l'INT. « Fonctionnement », « structure pourrissante » et enfin « cercueil de l'intelligence et de la motivation des agents ». « Non seulement c'est du premier degré, mais ce sont des expressions qui, sorties de leur contexte, ne veulent rien dire. Les deux premières faisaient référence à la vétusté des locaux qui est reconnue. La troisième

illustrait la faiblesse d'un enseignement inadapté aux réalités », se défend Pierre Joanny. « On ne demande surtout pas que le syndicat se taise », rétorque Me Chahert, avocat de l'INT, « mais il y a un moment où des magistrats doivent dire où est la frontière. On ne fuit pas le débat. Mais quand l'insulte arrive, le débat s'arrête. Une lettre d'excuse aurait suffi à éviter un procès. Elle n'est jamais arrivée ».

« Il est paradoxal de dire à un syndicat qu'il est utile, et en même temps de lui coller un procès à cause de trois mots qui ont été dénatés et dont le côté parodique n'a échappé à personne. La description des locaux a déplié, les mots sont désagréables, mais ce n'était qu'un jugement de valeur qui doit être intégré à la liberté d'expression », plaide Me Comte pour la défense. Le procureur Bernard Reynaud estime de son côté que « l'on ne sert pas le service public avec des injures » et a requis une amende de 1 000 euros. La partie civile réclame pour sa part un euro symbolique. Le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 29 mars.

Xavier Breuille